



**COMMUNE DE MARQUILLIES**  
-  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, le Conseil Municipal de la Commune de MARQUILLIES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Éric BOCQUET, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-quatre avril deux mille vingt-six, laquelle convocation a été affichée publiquement, conformément à la loi.

**Conseillers Municipaux en exercice : 19**

**Présents :** Mme Monique CORNILLE, M. Pierre PAPEGHIN, Mme GILOTEAUX Séverine, Mme Blandine MORTREUX, M. Damien DELEFORTRIE, M. Éric BOCQUET, M. Cyril HAVET, Mme Louissette MAILLY, M. Jacques RIBAILLE, M. Francis RAULT, Mme Viviane DELEVALLÉE, Mme Catherine DELABY, M. Yves LEFRANCO, M. Laurent BUISINE, Mme Marie-Christine DEWAST, M. Sébastien DEFECHEUREUX, M. Philippe MAURICE, Mme Thérèse LESAGE, Mme Sylvie POUCHAIN

**Ont donné Pouvoir :**

**Absents :**

---

**Délibération n°21/26**

**Objet : Attribution d'un fonds de concours métropolitain pour la réalisation du projet de déploiement de la vidéoprotection**

Considérant la conduite et la résiliation par la Commune du projet de déploiement de la vidéoprotection sur son territoire,

Vu la Délibération n°25-B-2567 du 19 décembre 2025 du Bureau métropolitain,

Suite à la sollicitation du Fonds de concours vidéo protection urbaine pour la réalisation du projet de déploiement de la vidéoprotection sur le territoire communal, le Bureau métropolitain de la Métropole Européenne de Lille du 19 décembre 2025 a décidé de l'octroi d'une aide financière d'un montant maximum de 43 161.20 €.

Afin de pouvoir bénéficier de cette aide, Monsieur le Maire propose d'accepter le fonds de concours accordé par la MEL et demande l'autoriser à signer la convention d'attribution entre la Commune et la MEL.

Après débats et échanges, l'Assemblée délibérante décide, à l'unanimité :

- d'accepter le fonds de concours d'un montant maximum de 43 161.20 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution entre la Commune et la Métropole Européenne de Lille.

Pour extrait conforme,

Ainsi fait et délibéré à Marquillies, les jours, mois et an susdits.

Le 29 avril 2026

Le Maire  
MAIRIE DE MARQUILLIES  
JUSTITIA AMORE  
NORD  
Éric BOCQUET

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, comme son affichage public. Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.